

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

312ème séance

Samedi 21 décembre 1957, à 9 heures 30

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
P.STANER	Délégué du Ministre des Colonies
W.ROBYNS	
E.VAN CAMPENHOUT	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assistent à la séance

MM. C.DONIS	Administrateur-Conservateur des Parcs Nationaux du Congo Belge
G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSES

MM. A.BECQUET	
A.DUBOIS	
M.HOMES	Membres

La séance est ouverte sous la présidence de M. V.VAN STRAELEN, Président.

CONGE SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE M. R.TOURNAY.

Avant l'approbation du Procès-Verbal de la dernière séance, M. W.ROBYNS intervient au sujet de la décision n° 3.915 (311ème séance - 7 décembre 1957) accordant à M. R.TOURNAY, Botaniste de l'Institut, un congé supplémentaire de 15 jours, en raison des conditions d'intoxication mercurielle auxquelles il est exposé par son travail. Il proteste contre cette mesure dont le personnel du Jardin Botanique de l'Etat ne bénéficie pas et est de nature à faire accrédiiter une réputation d'insalubrité aux locaux du Jardin Botanique. M. ROBYNS demande que cette mesure soit rapportée étant donné qu'elle ne repose sur aucun avis médical prescrivant ce congé sup-

plémentaire en faveur de M. TOURNAY et demande que sa protestation soit actée au Procès-Verbal.

Le Président répond que cette mesure est prise à titre préventif, par analogie aux dispositions adoptées par l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge à l'égard des membres de son personnel travaillant dans les mêmes conditions que M. TOURNAY. Il insiste sur les responsabilités civiles qui lui incombent et qui ne permettent pas de rester indifférent aux conditions de travail du personnel. A la demande du Président s'il peut, en sa qualité de Directeur du Jardin Botanique de l'Etat, donner l'assurance et se porter garant de la parfaite salubrité des locaux de l'établissement qu'il dirige, M. ROBYNS répond par l'affirmative.

DECISION N° 3.928.- CONGE SUPPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE M. TOURNAY.

Suite au débat précédent, la disposition prévue par la décision n° 3.915 (311ème séance - 7 décembre 1957), accordant un congé supplémentaire de 15 jours à M. R. TOURNAY, Botaniste de l'Institut, est suspendue jusqu'à la production d'un certificat médical déclarant la nécessité de cette mesure.

Le Président s'abstient.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 311ème séance, tenue le 7 décembre 1957, est approuvé.

DECISION N° 3.929.- COTATION ANNUELLE DU PERSONNEL D'AFRIQUE.

Après examen des bulletins de signalement établis par les chefs hiérarchiques et des propositions de M. l'Administrateur-Conservateur, les cotations suivantes sont attribuées aux membres du personnel d'Afrique pour l'exercice 1957 :

MM. C.DONIS	Elite
M.MICHA	Elite
P.MARLIER	Bon
J. de WILDE	Bon
J.HAEZAERT	Elite
A.ORY	Très Bon
O.KINT	Bon
M.HEINE	Bon
G.ROUSSEAU	Très Bon
A.BOURY	Très Bon
P.BAERT	Très Bon
F.MIESSE	Bon
D.PHILIPPET	Bon
R.JOURDAIN	Assez Bon
P.BOUCKAERT	Bon
A.PONCELET	Bon

DECISION N° 3.930.- NOMINATION DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT J.HAEZAERT.

Considérant les avis unanimes et tenant compte de la proposition présentée par M. J-P.HARROY, Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, dans sa lettre du 22 juin 1957, M. le Conservateur-adjoint J.HAEZAERT est promu au grade de conservateur, afin de reconnaître sa compétence, son zèle et son dévouement.

DECISION N° 3.931.- ANNULATION DE SANCTION DISCIPLINAIRE.

Sur proposition de M. l'Administrateur-Conservateur, appuyée par M. W.ROBYNS, la sanction disciplinaire infligée par la décision n° 3.676 (298ème séance - 19 janvier 1957) à M. le Conservateur-adjoint O.KINT, est annulée.

La séance est interrompue à 10 heures 40, pour permettre à la Commission de tenir sa LVIIIème Assemblée; elle est reprise à 15 heures 15.

Sont présents :

MM. V.VAN STRAELEN, P.STANER, W.ROBYNS, Ch.VANDER ELST, H.DE SAEGER, C.DONIS, G.NUYTEN; les autres membres se sont fait excuser.

DECISION N° 3.932.- INTERIM DES FONCTIONS DE CONSERVATEUR-ADJOINT.

Compte tenu de la façon dont il a assumé l'intérim des fonctions de conservateur-adjoint pendant l'absence du titulaire, et sur avis de M. le Conservateur a.i. du Parc National Albert, l'indemnité pour fonctions intérimaires est accordée à M. le Chef de Poste A.PONCELET.

DECISION N° 3.933.- PERSONNEL METROPOLITAIN - DEMANDES D'AVANCEMENT.

Les demandes d'avancement introduites par des membres du personnel métropolitain sont examinées.

Malgré le désir d'apporter un encouragement à MM. P.POSKIN et W.MARKEY, rédacteurs, leurs demandes ne peuvent être reçues étant donné les dispositions ministérielles qui ne permettent pas une modification du cadre organique de l'Institut.

L'examen des demandes de MM. P.DEGREVE et J.P. DESMET, aide --préparateurs, est différé, les intéressés n'ayant pas encore cinq années de service accomplies.

Le cas de M. M.MEGANCK, ~~aide~~-préparateur hors cadre, sera examiné ultérieurement, lorsque l'amélioration de son comportement sera confirmé.

Les incontestables mérites à un avancement de M. P. HENDRICKX, préparateur, sont retenus. Une place de préparateur-technicien étant vacante dans le cadre organique de l'Institut, la promotion de M. HENDRICKX à ce grade sera soumise à l'approbation de M. le Ministre des Colonies.

SITUATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'INSTITUT.

M. H.DE SAEGER, Secrétaire du Comité de Direction, attire l'attention sur l'augmentation constante des charges qui pèsent sur le personnel administratif sans qu'aucun encouragement ne lui soit apporté par des possibilités d'avancement, ni qu'une augmentation de l'effectif ne soit possible par suite des mesures ministérielles bloquant les cadres.

L'activité croissante de l'Institut au cours des dix dernières années s'est traduite par une augmentation de 7 à 18 unités de l'effectif du personnel d'Afrique et de 6 à 25 unités pour celui de la section scientifique, tandis que le personnel administratif ne s'est vu augmenter que de deux unités subalternes. Parallèlement les charges se sont développées, mais sont encore accrues par l'application des régimes de pensions, l'augmentation des dispositions sociales, la multiplication des contrôles comptables, la recrudescence des demandes d'information, de documentation iconographique et aussi par une augmentation des publications. L'indice le plus frappant de cette évolution est donné par l'indicateur du courrier qui passe de 4.019 lettres en 1947 à 10.000 en 1957.

M. DE SAEGER estime qu'il n'y a pas de commune mesure entre les charges imposées au service administratif et les autres services; l'administration de l'Institut est exposée à être paralysée en bien des domaines si la situation n'est pas enfin prise en considération.

DECISION N° 3.934.- COMPTABILITE DE L'INSTITUT - TRANSFERTS D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES.

Les transferts d'imputations budgétaires suivants sont approuvés :

Budget Congo Belge

Europe

Personnel scientifique	85.000
Frais Comité-Commission	200.000
Frais administration	400.000
Travaux intérêt scientifique	60.000

Afrique

Pensions	55.000
Gardes	150.000
Déplacements autos	40.000

Aménagement-entretien

- Ameublement	50.000
---------------	--------

Constructions

- Travailleurs indigènes	200.000
- Matériaux et matériel	600.000
- Ameublement	140.000

Instruments scientifiques	25.000
Abornement	50.000
Assurances	65.000
Matériel et Mobilier	25.000

à

Europe

Personnel en général	130.000
Représentation, propagande	90.000
Instruments scientifiques	45.000
Documentation photographique	65.000
Frais exploration sc.PNCB	600.000

Afrique

Personnel européen	100.000
Voyages personnel	325.000
<u>Aménagements-entretien</u>	
- Travailleurs indigènes	310.000
Frais administration	65.000
Véhicules	275.000
Matériel de campement	15.000
Représentation et propagande	15.000
Dépenses diverses	60.000
Réserve exploration P.N.A.	50.000

Budget Ruanda-Urundi

Déplacements autos	43.000
--------------------	--------

Aménagements-entretien

- Travailleurs indigènes	60.000
- Matériaux et matériel	10.000

Constructions

- Travailleurs indigènes	30.000
Abornement	12.000
Assurances	10.000

à Gardes	25.000
<u>Constructions</u>	
- Matériel et matériaux	90.000
- Ameublement	25.000
Représentation, propagande	30.000

DECISION N° 3.935.- SITUATION BUDGETAIRE - ENGAGEMENT D'EXCEDENTS.

Les estimations établies à ce jour prévoient un excédent budgétaire de l'ordre de 800.000,--frs en fin d'année. Cet excédent résulte de la non-consommation des crédits à la rubrique "Frais d'Administration - Europe", d'un surplus de recettes touristiques et de ventes de publications.

Compte tenu de l'inexistence d'un budget extraordinaire pour les constructions dans les stations d'Afrique, cet excédent sera considéré comme engagé et mis en réserve pour l'exercice 1958. Il sera réparti, par moitié, pour frais de premier établissement d'une nouvelle station au Parc National de l'Upemba et pour construction de la cité du personnel congolais à la Rwindi.

DECISION N° 3.936.- PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 1958.

La Commission du Budget du Ministère des Colonies ayant diminué le montant des crédits demandés d'après les prévisions budgétaires approuvées par la décision n° 3.809 (305ème séance - 15 juin 1957) pour une somme de 1.283.000,-frs, ces prévisions ont dû faire l'objet d'une nouvelle répartition.

Cette réduction des crédits se traduit par une diminution de 4,99% du montant global des crédits sollicités, mais pratiquement impose un abattement de 8,33% des seules charges compressibles.

La nouvelle répartition budgétaire est approuvée telle qu'elle figure en annexe au présent procès-verbal.

DROITS MINIERS RESERVES AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA

M. M. MAQUET fait part des informations qu'il a recueillies au sujet d'une exploitation minière éventuelle dans le Parc National de l'Upemba. Bien que les régions visées n'aient fait l'objet que d'une prospection minière superficielle, leur intérêt au point de vue exploitation est considéré comme limité par le Comité Spécial du Katanga et il n'y a pas lieu d'avoir d'appréhension à ce sujet.

DECISION N° 3.937.- CIRCULATION SUR LES PISTES AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Consécutivement à l'élimination des populations Banyambo du Parc National de la Kagera, en vertu des dispositions de l'article premier de l'Arrêté royal du 14 novembre 1938, la fermeture à la circulation des non-touristes, tant indigènes que non-indigènes, des pistes de Gahine, Katodjo, Kasengeni, de Rukira, Ihema, Katodjo, Kakitumba et de Gabiro, Gahinga, Nyagashenyi, est décidée pour une durée d'un an.

Il sera demandé à M. le Ministre des Colonies de publier cette décision au Bulletin Officiel, conformément aux dispositions du dit arrêté.

DECISION N° 3.938.- DEMANDE DE M. LE CONSERVATEUR J.HAEZAERT.

A sa demande, M. J.HAEZAERT, Conservateur du Parc National de la Kagera, est autorisé à prolonger son terme, pour des raisons d'ordre familial, jusqu'au mois de juin 1960.

DECISION N° 3.939.- DISPOSITIONS POUR L'EXERCICE 1959 AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

La construction d'un gîte dans le Sud-Est du Parc National de la Kagera, ainsi que le remplacement du tracteur et de la camionnette en service à la Station de Gabiro, sont admis et figureront dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 1959.

RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois d'octobre 1957 sont examinés.

ABATAGE DES ELEPHANTS AU VOISINAGE DES LIMITES DU PARC NATIONAL ALBERT

Les différentes informations au sujet des abatages massifs, dont les éléphants sont l'objet au voisinage des limites du Parc National Albert, sont communiquées.

La lettre suivante a été adressée à M. le Ministre des Colonies à ce sujet :

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que des renseignements précis nous sont parvenus sur les massacres d'éléphants, tout-à-fait exagérés, qui se commettent au Kivu, dans les régions Mushari-Tongo, à la limite du Parc National Albert.

Des populations indigènes transplantées ont été installées dans ces régions. Sous couvert de mesure préventive de protection des plantations, l'Administration locale semble avoir décidé de détruire tous les éléphants de la région et, dans ce but, a organisé de véritables battues avec toute une organisation, dirigée par des agents de l'Etat. Ces abatages se monteraient à quelque cinquante têtes par mois actuellement.

Il y a lieu de considérer que, dans la plupart des cas, ces abatages, en dépit des instructions de M. le Gouverneur Général, s'effectuent à des kilomètres de toutes cultures et que la défense de plantation peut être difficilement invoquée dans ces conditions.

Depuis toujours les éléphants du Parc National Albert effectuent des migrations à travers la région en cause, suivant des itinéraires traditionnels dont la Mission d'Immigration des Banyaruanda aurait dû avoir connaissance si elle s'était entourée de tous les éléments d'information propres à assurer l'installation de populations dans les conditions les plus favorables.

Plutôt que d'avoir procédé à une étude préalable de ces conditions, on préfère recourir à des solutions de facilité qui, en l'occurrence, font même figure de solutions d'intérêt, car il est certain qu'une nouvelle fois les populations autochtones se voient frustrées d'un capital gibier qui leur appartient.

Un des rôles dévolus aux Parcs Nationaux est de constituer des réservoirs d'animaux dont le surcroît est amené à émigrer et à repeupler les régions avoisinantes. Ce repeuplement, l'indigène doit en bénéficier, et il ne le pourra jamais si, systématiquement, tout animal qui dépasse la limite d'un Parc National est immédiatement massacré.

On nous a demandé d'envisager de participer à la création de fossés destinés à empêcher les éléphants de sortir du Parc National. Nous ne sommes pas enclins à suivre cette voie. Elle annihilerait le rôle de repeuplement qu'il appartient aux réserves de faune de jouer.

Nous avons déjà demandé qu'à l'occasion de l'implantation de populations déplacées, dans une région limitrophe d'un Parc National, une bande de plusieurs kilomètres soit laissée entre ses limites et les installations nouvelles. Cette bande pouvant être érigée en domaine ou en réserve de chasse, au seul bénéfice des populations indigènes locales, qui pourraient s'y approvisionner en viande avec leurs moyens coutumiers. C'était là une mesure de bon sens, mais dont on n'a pas tenu compte.

Les activités meurtrières auxquelles on se livre dans le Mushari et le Tongo, cela depuis plusieurs années déjà et avec recrudescence ces derniers temps, sont de nature à amenuiser dangereusement les troupeaux d'éléphants au Parc National Albert. Elles ont, au surplus, d'autres répercussions comme le démontrent les renseignements suivants, extraits du rapport pour le mois de novembre 1957, de la Station de Ruman-gabo, qui vient de nous parvenir : " Il est à remarquer que la piste

Rugari-Mushari n'a pratiquement pas été empruntée, ce mois, par les indigènes. Cela est dû au fait que ceux-ci craignent de plus en plus les éléphants. Ces derniers sont, en effet, de plus en plus nombreux dans le secteur du Nyamuragira, où ils se terrent, étant immédiatement pourchassés dès qu'ils sortent du Parc. Beaucoup d'entre-eux, blessés par des chasseurs, se réfugient dans le Parc National Albert où il devient alors dangereux de les rencontrer ". Aussi, nous insistons pour que cette question retienne votre attention et que des mesures sévères soient appliquées d'urgence pour enrayer des massacres inutiles. Ces mesures devraient être assurées d'une exécution certaine, par des contrôles sérieux, car trop souvent les instructions données en matière de chasse sont restées sans effet par suite de l'indifférence avec laquelle elles ont été accueillies par les Administrations locales.

Nous nous permettons d'insister pour que votre intervention mette fin à ces hécatombes d'éléphants qui, non seulement constituent un préjudice à l'oeuvre de notre institution et aux communautés congolaises, mais aussi émeuvent les milieux internationaux intéressés à la protection de la Nature. A plusieurs reprises la presse étrangère s'est fait écho des abatages massifs d'éléphants au Congo Belge et les stigmatise à juste titre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.

LE PRESIDENT,

(sé) V.VAN STRAELEN.

DECISION N° 3.940.- MISSION DE M. et Mme J.de HEINZELIN.

A l'occasion de leur prochaine mission au Parc National Albert, M. et Mme J.de HEINZELIN de BRAUCOURT bénéficieront d'une indemnité d'équipement respectivement de DOUZE MILLE et SIX MILLE FRANCS.

Compte tenu de l'obligation dans laquelle se trouve Mme de HEINZELIN de suspendre son activité dans l'enseignement, pour lui permettre de participer à la mission au Ruwenzori, en qualité de chimiste-biologiste, une indemnité compensatoire de DOUZE MILLE FRANCS lui est accordée.

DECISION N° 3.941.- PARTICIPATION DE L'INSTITUT AU PAVILLON DE LA FAUNE CONGOLAISE DE L'EXPOSITION DE 1958.

Consécutivement aux dispositions de la décision n° 3.869 (309ème séance - 19 octobre 1957), il sera proposé aux organisateurs de la représentation congolaise

de prendre deux gardes du Parc National de la Garamba pour représenter le personnel indigène de l'Institut à l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958.

DECISION N° 3.942.-- ETUDE DE L'OKAPI.

Une somme de CINQUANTE MILLE FRANCS est votée en faveur de M. Jean G.BAER, Professeur à l'Université de Neufchâtel, Collaborateur de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge, pour contribuer à l'étude du parasitisme chez l'Okapi, dont il est chargé par le Ministre des Colonies. Cette mission sera exécutée par M. le Docteur GERBER.

L'intervention de l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge entre dans le cadre des études relatives au sixième parc national dont la constitution est envisagée.

DISPOSITIONS DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE DANS L'IMMEUBLE DU CENTRE DES INSTITUTIONS BELGES D'AFRIQUE.

Communication est donnée de la réponse de M. le Ministre des Colonies à la lettre suivante qui lui a été adressée afin de lui signaler l'absence de dispositifs de sécurité contre l'incendie dans l'immeuble du Centre des Institutions Belges d'Afrique.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous informer que le 22 novembre 1957, accidentellement le feu s'est communiqué à des joints combustibles, isolant une cave blindée dans l'immeuble nouvellement occupé, 1 rue Defacqz.

Cet incendie fut sans gravité, mais la proximité d'un dépôt de publications, d'une valeur de plusieurs millions, appartenant à notre institution, était de nature à le rendre désastreux en raison de l'emploi d'eau comme extincteur par le personnel du bâtiment et les pompiers. Nous nous bornerons à souligner combien, à l'heure actuelle, ce mode d'extinction est dépassé et peu admissible étant donné les possibilités modernes dont on dispose dans ce domaine.

Cet incident a attiré notre attention sur l'inexistence de dispositifs de sécurité à l'égard du personnel qui occupe le nouveau bâtiment, dans l'éventualité où un sinistre se produirait.

Il n'existe, en effet, aucune échelle extérieure de secours comme d'ailleurs les règlements de police l'exigent. Aucun dispositif d'extinction n'est prévu aux étages, où actuellement quelques organismes

disposent seulement d'extincteurs de faible capacité qui sont leur propriété et ne seraient d'aucun secours en cas d'incendie important.

Nous croyons également utile d'attirer votre attention sur les conditions dans lesquelles se trouverait, en cas de sinistre, le personnel se trouvant dans la bibliothèque commune aux 2ème, 3ème, 4ème et 5ème étages. A ces étages, ces locaux ne disposent d'autre possibilité d'évacuation que l'escalier d'accès et... les fenêtres. Dans l'éventualité où le feu se propagerait au rez-de-chaussée ou au premier étage, le personnel se trouvant dans la bibliothèque serait dans l'impossibilité d'emprunter cet escalier et serait condamné si les secours n'arrivaient pas rapidement par l'extérieur.

Le sinistre du Ministère de l'Instruction Publique, qui coûta la vie à 17 personnes, n'est pas si éloigné qu'on ne puisse se souvenir des lacunes qu'offrirent à cette occasion les moyens de secours et des responsabilités qui furent mises en cause. C'est pourquoi nous estimons qu'il nous est un devoir de vous signaler la situation dans laquelle se trouve le bâtiment de la rue Defacqz en ce qui concerne l'absence de mesures de sécurité élémentaires.

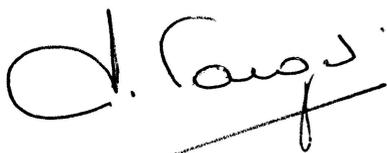
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de notre haute considération.

LE PRESIDENT,

(sé) V.VAN STRAELEN.

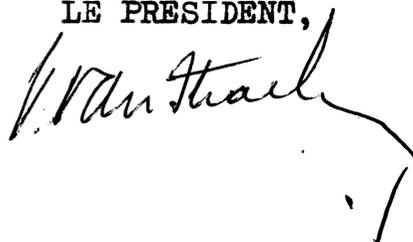
La séance est levée à 17 h. 20.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DE DIRECTION,



H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,



V. VAN STRAELEN.